



Direction de la Civilité de la Prévention et de la Sécurité  
Service Police Municipale  
JPB/LB/EN/N° 001

ARRETÉ N°254/2013

**OBJET : Interdiction temporaire des rassemblements dans certains lieux publics**

Le Député-Maire de la Ville de Gonesse,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment es articles, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants,

**Vu** les articles R 15-33-29-3 du Code de Procédure Pénale,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Considérant** les nuisances occasionnées lors des rassemblements diurnes et nocturnes, les dégradations constatées sur les bâtiments communaux, les doléances des riverains, les interventions effectuées par les services de la Police Nationale et de la Police Municipale pour ces motifs,

**Considérant en conséquence** que ces désordres constituent une menace pour la tranquillité publique, il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires au maintien de l'ordre,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les rassemblements de personnes et le stationnement de voitures et de deux roues (sauf riverains) sont interdits du 5 juillet 2013 au 15 septembre 2013 entre 13 heures et 01 heure du matin aux endroits suivants :

- Place des Marronniers,
- Place des Roses,
- Place des Myosotis,
- Aux abords du centre socio-culturel Louis Aragon

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi en vigueur sans préjudice des mesures administratives complémentaires qui pourraient être prises à l'encontre des contrevenants.

**Article 3 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Val d'Oise,
- Madame Le Commissaire de Police,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale,

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10060

95503 Gonesse Cedex

tél 01 34 45 11 11

fax 01 39 87 13 22

Fait à Gonesse, le 5 juillet 2013

Le Député-Maire,\*

Jean-Pierre BLAZY



Le Député-Maire soussigné, ATTESTE  
Que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : 8/07/2013

Publié, le : 8/07/2013

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pour le Député-Maire et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe des Services  
Hervé DE DERON

\*Le Député-Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Député-Maire